

ARRETE N°2026-28
Portant sur la fermeture de l'école de Venizy
Période de canicule

Le MAIRE de VENIZY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2

Vu le code de l'éducation

Vu la loi n° 86-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu le plan canicule pour les établissements scolaire

Considérant que les conditions météorologiques provoquant une vague de chaleur rendant difficile et dangereux les cours dans les salles de classe et par conséquent que des conditions d'accueil ne sont pas réunies pour assurer une bonne sécurité sanitaire.

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Considérant la décision du Maire de fermer les classes de Venizy, les 25 et 26 Juin 2026.

A R R E T E :

- Article 1 Les écoles maternelles et primaires de VENIZY seront exceptionnellement fermées les 25 et 26 Juin 2026
- Article 2 La municipalité maintient un service minimum d'accueil pour les enfants dont les familles ne disposent d'aucune solution.
Le service de Cantine est annulé, les parents sont invités à prévoir un repas froid dans un sac au nom de l'enfant.
Toutes les classes étant concernées, le transport scolaire peut être annulé sur décision du Conseil Régional.
- Article 3 Le présent arrêté pourra être modifié ou prolongé en fonction de l'évolution des conditions climatiques et des consignes des autorités compétentes
- Article 4 Le Maire et toutes les autorités compétentes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON - 22 Rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Venizy
Le 24 juin 2026

Le Maire,
Sylvain QUOIRIN

